



Crédit photos : DDE du Finistère - P&amp;B

## Processus de demande de restriction en vertu du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)*

Présentation à l'attention des  
administrations locales



BUREAU DE LA **SÉCURITÉ NAUTIQUE**  
OFFICE OF **BOATING SAFETY**



Transports  
Canada

Transport  
Canada

Canada

## Déroulement de la rencontre

- Fondements réglementaires
- Directive du Cabinet sur la réglementation (DCR)
- Les différentes catégories de restrictions
- Les rôles et responsabilités de Transports Canada – Administrations locales
- Les différentes étapes du processus de demande de restriction (description du problème, consultation, solutions alternatives, analyse avantages-coûts)
- Affichage (exigences générales)
- Application réglementaires - RRVUB

# Guide des administrations locales

- Guide des administrations locales - **Document de référence** pour les administrations locales qui désire débuter un processus de demande de restriction :
  - Aide les représentants des administrations locales à **comprendre les exigences** relatives à une demande de restriction
  - **Explique la démarche structurée** et **encadrée** pour une meilleure chance de réussite (diminution du temps)
  - Donne une idées des **ressources humaines et financières** nécessaires
  - Démontre le **type d'implication** de la communauté, des plaisanciers, des utilisateurs du plan d'eau

## Fondements réglementaires

Le [Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments \(RRVUB\)](#) (administré par le BSN) découle de la [Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada \(LMMC 2001\)](#). Il permet à tous les paliers de gouvernement (administrations fédérales, provinciales, municipales et territoriales) de demander au gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation de tout bâtiment, **commercial ou de plaisance**, sur tous les plans d'eau du Canada.

### Le RRVUB peut permettre :

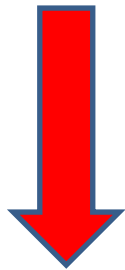
- interdire l'utilisation de tout bâtiment
- restreindre la puissance des moteurs ou les types de propulsion
- imposer des limites de vitesse
- restreindre l'utilisation d'un bâtiment pour tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif, ou pour permettre à une personne de surfer sur le sillage du bâtiment
- interdire une activité ou un événement sportif, récréatif ou public

Les restrictions **peuvent s'appliquer** en tout temps ou pendant certaines périodes de la journée, de la semaine, du mois ou de l'année sur tout un plan d'eau ou une partie de celui-ci.

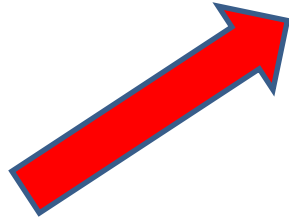
Accompagné de justifications appropriées, elles peuvent également **cibler un ou plusieurs types d'embarcations** sur un plan d'eau ou une partie de celui-ci.

# Intentions du législateur comme bases du RRVUB

Permet de solutionner des problèmes



- Sécurité
- Environnement
- Intérêt du public



Permet de mettre fin à une **situation conflictuelle, actuelle**, impliquant les différents usagers d'un **plan d'eau**

La demande de restrictions **doit** provenir d'une administration locale

Démontrer que **l'intervention** du gouvernement est **justifiée** (pas la première solution envisagée)

**ATTENTION :** La demande de restrictions est la dernière option à considérer  
Des solutions alternatives doivent avoir été explorées et éprouvées auparavant

# Directive du Cabinet sur la réglementation (DCR)

**Aucun fardeau réglementaire inutile ne doit être imposé aux canadiens.**

Le gouvernement fédéral s'engage à **limiter ses activités réglementaires** aux interventions qui favorisent la **santé**, la **sécurité**, la **sûreté**, la **protection de l'environnement** et le **bien-être économique et social** des Canadiens.

La DCR s'applique à **toutes les mesures législatives fédérales** - Toutes les autorités réglementaires doivent suivre ce processus structuré. Lorsque l'on veut réglementer / restreindre la navigation, il faut suivre cette directive.

Les différents critères de la DCR **que l'on doit respecter** sont :

- **il existe clairement un problème ou un risque (actuel)**, l'intervention du gouvernement fédéral est justifiée et la réglementation est la meilleure option
- **le public canadien a été consulté** et a eu l'occasion de participer au processus **d'élaboration de mesures non réglementaires alternatives** ou d'élaborer des propositions de modifications réglementaires
- **les avantages l'emportent sur les coûts** pour les Canadiens
- la réglementation aura une **incidence négative minimale**, sans fardeau réglementaire inutile
- les responsables de la réglementation doivent **s'engager à appliquer le règlement**

# Types de restrictions visant l'utilisation des bâtiments

Les restrictions peuvent être appliquées :

- En tout temps
- Durant certaine partie de la journée, de la semaine
- Durant certains mois, certaines saisons
- Sur tout le plan d'eau ou certaine partie de celui-ci

Annexe 1



Interdiction  
à toutes les  
embarcations

Annexe 2



Interdiction aux  
embarcations motorisées  
(propulsion mécanique  
et électrique)

Annexe 3



Interdiction  
aux  
embarcations  
à propulsion  
mécanique  
(moteur électrique  
Max 7,5 kW/h)

Annexe 4



Limite de  
puissance  
(Parc public –  
accès contrôlé)

Annexes 6



Limite de vitesse  
(5, 10, 25, 40, 55,  
60, 70 km/h)

Annexe 7



Interdiction aux  
activités de  
remorquage, surf  
sur le sillage

Annexe 8



Interdiction aux  
activités ou  
événements  
sportifs, récréatifs  
ou publics

**\*\*embarcations ciblées\*\***



# Responsabilités du Bureau de la sécurité nautique (BSN)

## BSN – Régional (Québec)

Présentation et explication du processus aux administrations locales et parties prenantes

Répondre aux demandes d'information

Encadrer les requérants tout au long du processus

Recevoir et évaluer les dossiers de demandes de restrictions

Recommander ou non les demandes de restrictions au BSN-Ottawa

## BSN – National (Ottawa)

Processus réglementaire canadien

Évaluation de la demande

Étude d'impact de la réglementation

Évaluation et approbation du SCT

Gazette du Canada Parties I et II

**Les dossiers de demandes de restrictions seront examinés selon :**

- **Lois et règlements**
- **Directive du Cabinet sur la réglementation** (Politique de réglementation 1999)
- **Guide des administrations locales** (document de référence)



# Responsabilités des administrations locales

Préparation et soumission de la demande de restriction

(Annexe 1)

- Suivre la liste de contrôle pour le dépôt d'une demande de restriction (GAL)

## FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE

Consultations publiques

(Annexe 2)

- Cerner le problème (ses causes)
- Rechercher des solutions (mesures alternatives réglementaires ou non-réglementaires)

Mise à l'essai de solutions alternatives

- Analyser les solutions alternatives réglementaires et non-réglementaires (mise à l'essai)

Résumé de l'analyse coûts-avantages

(Annexe 3)

- Démontrer que le projet de règlement est la meilleure option à envisager pour régler le problème
- Établir la liste des incidences possibles

Planification d'engagement

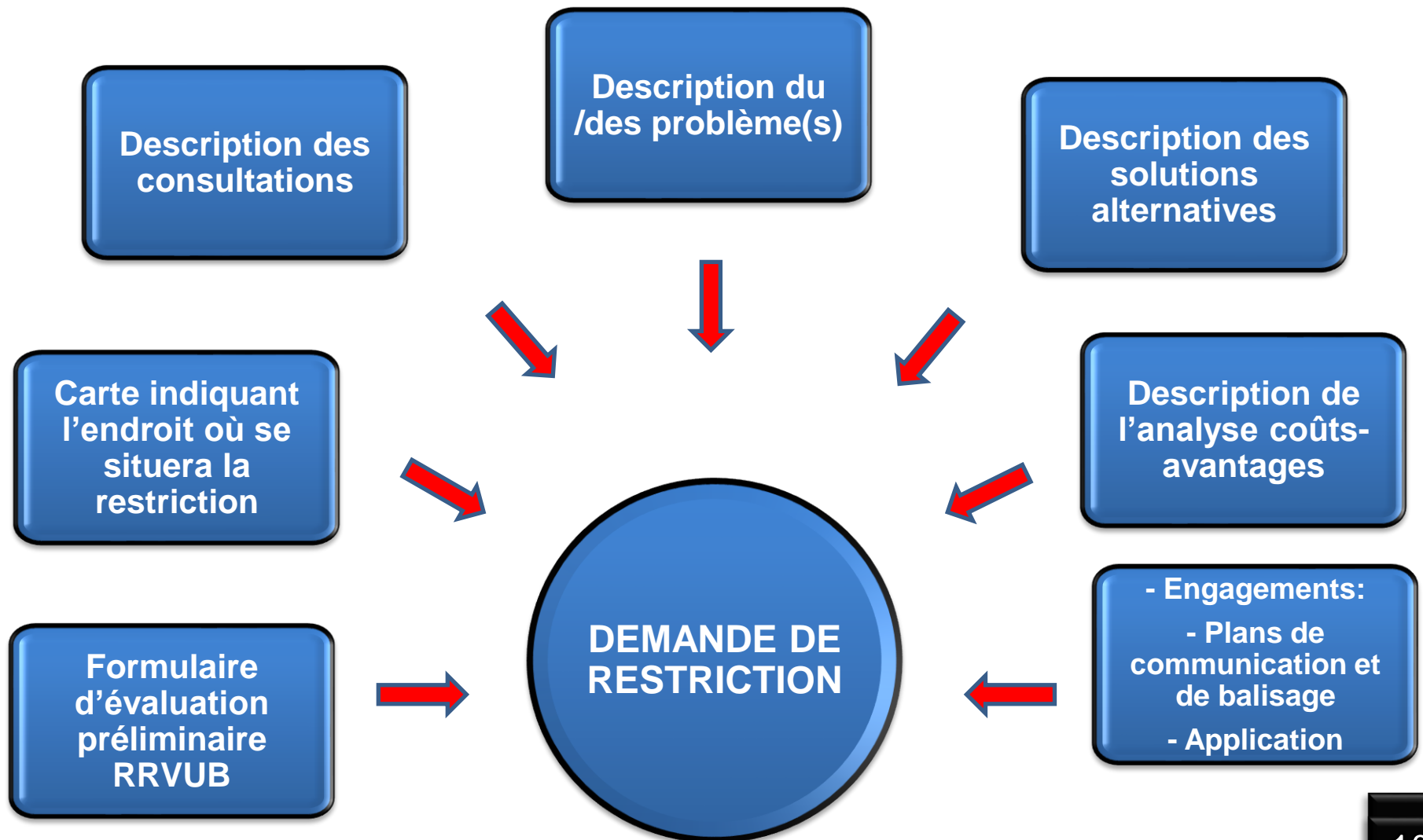
- Élaborer un plan de communication (faire connaître le nouveau règlement, plan d'affichage et de balisage)

Application réglementaire

- Désigner les responsables de l'application réglementaire (agence d'application ou nomination)

Avant le 15 août afin de maximiser les chances que le règlement soit en place pour la saison estivale suivante

# Demande de restriction – Renseignements à inclure



# Formulaire d'évaluation préliminaire d'une demande de RRVUB

- Compléter le formulaire d'évaluation préliminaire d'une demande RRVUB, **c'est la première étape** (GAL)
- Permet aux administrations locales de bien circonscrire **le problème** et les **éléments importants**
- Renseignements que nous retrouvons dans le formulaire
- Une fois que l'évaluation préliminaire est analysée, le BSN vous envoie un **accusé réception**
- **L'admissibilité** de la demande est déterminée en fonction des éléments suivants :
  - La problématique ou un risque est clairement présenté
  - L'enjeu est actuel et non potentiel ou une projection future
  - La problématique survient sur un plan d'eau canadien, de la région qui reçoit la demande
  - La problématique est relative à la navigation
  - Le RRVUB est le règlement approprié qui s'applique à la problématique présentée (sécurité, environnement, intérêt du public)
  - L'administration locale est au fait des coûts rattachés au processus, sa mise en œuvre et l'application du règlement.

## Carte – Coordonnées situant l'endroit de la restriction

Positions exactes en *latitude et longitude*

« degré, minutes, secondes »

*45° 27' 54"*

Système de référence:  
*Répertoire toponymique du Québec*

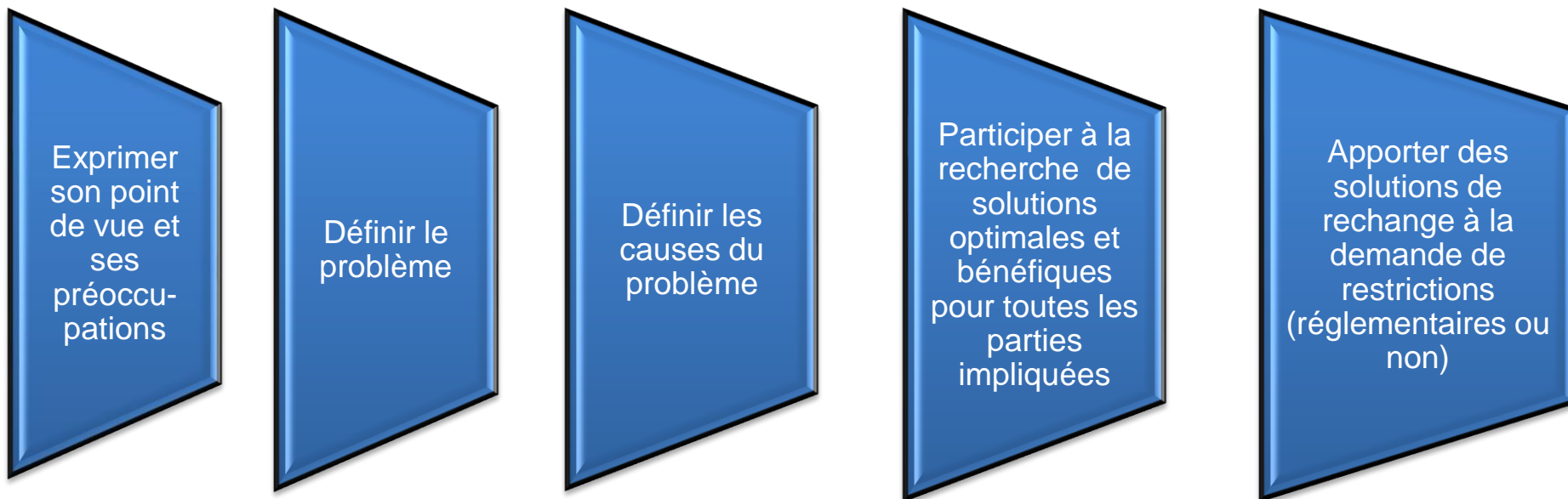
Commission  
de toponymie

Québec 

*www.toponymie.gouv.qc.ca*

# Processus de consultation

- Mécanisme essentiel à la résolution de conflit (**Objectif ultime – Trouver une solution pour régler un problème**)
- **Une des étapes** les plus importantes du processus de demande de restrictions
- Elle permet de :



**Toute l'information** concernant le processus de consultation doit être **soigneusement consignée** aux fins du rapport final à soumettre à Transports Canada.

L'**annexe 2** du Guide des administrations locales propose différentes options et conseils au niveau des consultations ainsi qu'un outil Aide-Mémoire de contrôle pour des consultations réussies.

# Préparation de la consultation

Élaborer le **plan de consultation** et le calendrier

Buts et objectifs

(inviter les gens à venir trouver des solutions afin de régler un problème sur un plan d'eau)

Identifier les différents **intervenants** à consulter

Ceux qui sont touchés ou qui risquent de l'être

La diversité de ceux-ci est essentielle

**Premières Nations**

Informez le BSN dès le début du processus afin de savoir rapidement si des groupes devront être consultés

Identifier les **méthodes pour informer** les intervenants de la tenue de la consultation

Radio

Journaux

Web

Affichage

Informez **SUFFISAMMENT À L'AVANCE** les intervenants touchés

Plan des consultations

Fonctionnement des consultations

Questions à l'étude lors des consultations

Calendrier des consultations

## Renseignements à inclure sur la consultation

Liste des **intervenants** rencontrés et un **résumé** de leurs préoccupations

Compte rendu des **moyens** utilisés pour rejoindre les intervenants / copies papiers, radiophoniques et télévisées des annonces faites (dates)

**Résumé** des courriels, lettres et appels téléphoniques

Copie des **procès-verbaux** des réunions

**Solutions alternatives** envisagées, retenues et essayées ainsi que les résultats obtenus

**ATTENTION** : Une restriction est demandée en fonction de sa valeur et de sa nécessité et non en fonction du nombre de personnes qui l'appuie – un sondage n'est pas une consultation



## Description du problème

Démontrer qu'il y a un **réel problème** (pas en prévision d'un problème)

Expliquer en détail la **nature du problème** et la façon dont celui-ci **évoluera** si aucune action n'est entreprise

Démontrer que l'**intervention** du gouvernement est **justifiée** (pas la première solution envisagée)

Se référer à des **experts reconnus** pour appuyer la relation de cause à effet (**environnement**)

# Solutions alternatives

## Solutions

Envisagées

Mises à l'essai

## Exemples

Solutions alternatives :

Sensibilisation des usagers

Code de conduite volontaire

Entente à l'amiable

Bouées privées  
Renseignement

Règlements déjà existants et applicables

(ex.: conduite imprudente (RPB) / dangereuse (CC), Conduite sécuritaire (RRVUB) etc.)

**Évaluer l'efficacité et la pertinence** des solutions alternatives pour résoudre le(s) problème(s)

Résultats suite à l'essai des solutions alternatives (consigner l'information)

Modifications et ajustements des solutions alternatives (si nécessaire)

Rapport

**ATTENTION** : Informer rapidement les parties touchées sur le résultat des consultations, les priorités prises en compte et les solutions mises à l'essai.

# Analyse coûts-avantages – Cerner les incidences importantes

Objectif : démontrer que le projet de règlement recommandé est la meilleure option à envisager pour régler le problème (devra être supérieur aux mesures alternatives)

## Étape 1

Cerner toutes les incidences possibles (positives et négatives)

- Non intervention de l'État
- Mesures alternatives
- Projet de règlement

Incidences économiques, environnementales et sociales - pour l'administration locale et tous les utilisateurs du plan d'eau (direct et indirect)

## Étape 2

Déterminer qui va bénéficier des avantages et qui va supporter les coûts

Exemple : le propriétaire d'une école de ski nautique devra fermer ses portes si une interdiction aux embarcations motorisées est demandée sur un plan d'eau, certains riverains devront changer d'embarcation ou de plan d'eau, etc.

## Étape 3

Conclure sur les incidences, les coûts et les avantages potentiels du projet de règlement

Il faut démontrer que le projet de règlement recommandée serait la meilleure option pour régler le problème

**ATTENTION** : Aucun fardeau réglementaire inutile ne doit être imposé aux canadiens – Minimiser les impacts négatifs sur l'économie et l'emploi

# Guide d'affichage du RRVUB

En tant qu'administration locale, vous êtes **responsable** de **l'affichage** et de la **signalisation** du RRVUB, c'est-à-dire de :

- **Produire**
- **Installer**
- **Faire le maintien** des pancartes de restriction et bouées

La mise en place d'une bouée doit être **conforme aux normes** en vigueur :

- ✓ *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001)*
- ✓ *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)*
- ✓ *Règlement sur les bouées privées (RBP)*

Types de bouées :

- Latérales (bâbord, tribord), cardinales et bifurcation
- Danger et avertissement
- Mouillage et amarrage
- Renseignements
- Obstacles
- Contrôle
- Endroit interdit
- Plongée et natation

Annexe 6 du GAL : Guide de la signalisation

# Bouées et affichage - Exigences générales

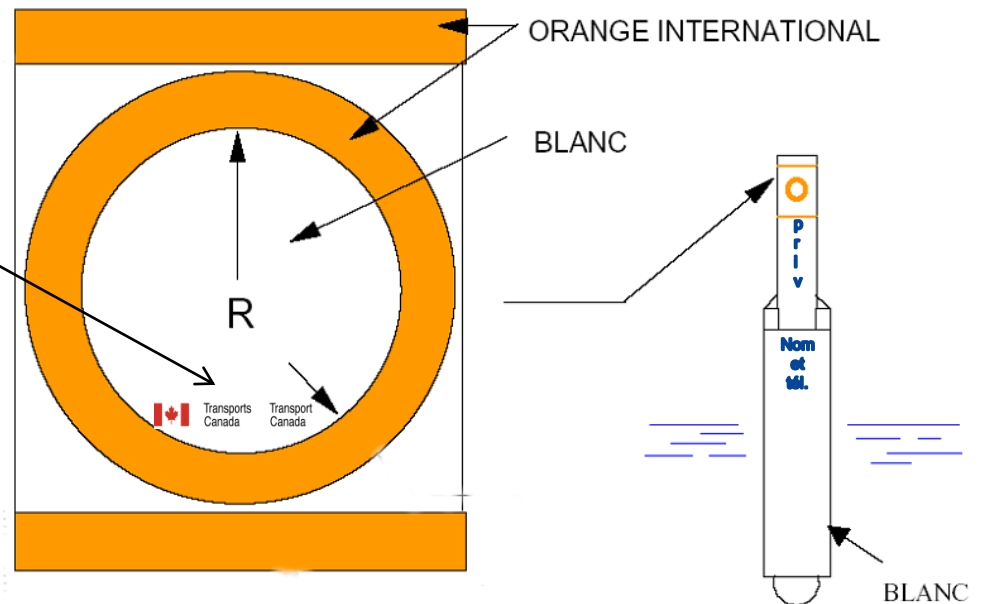
## Inscription – Transports Canada

- Bilingue en noire
- Accompagnée du logo (drapeau)



Transports  
Canada

Transport  
Canada



Bordures de couleur orange international

# Application réglementaire du RRVUB

## Organismes

Sûreté du Québec

Police municipale

Agents de l'autorité  
(Constables spéciaux)



## Application

*Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*

*Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*

*Règlement sur les petits bâtiments*

*Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*

- Habiletés
- Formation
- Équipements

# Processus - Aperçu

